

Demandes de Formations

Le CIUSSS ODIM a mis sur l'intranet des documents à propos des demandes de formations pour l'ensemble des employés du CIUSSS (syndiqués ou non). Toutefois, la convention collective des personnes salariées représentées par l'APTS prévoit des modalités d'application différentes.

Lisez cette Foire Aux Questions pour en apprendre plus.

Quels sont les budgets de formation disponibles?

Selon la convention collective, l'employeur dédie des budgets pour la formation des personnes salariées.

- Pour les personnes salariées nouvellement embauchées, l'employeur organise des activités d'accueil et d'intégration visant à les familiariser avec leur nouveau milieu de travail et à les y intégrer. Ce budget est assigné aux équipes et donc l'employé n'a pas besoin de remplir de demande de formation pour y avoir accès.
- Pour les personnes salariées à l'emploi, l'employeur met à la disposition des employés deux budgets pour encourager la formation. L'employé doit faire une demande et attendre l'autorisation de l'employeur pour accéder à ces budgets.
 - Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH)
 - Développement de la Pratique Professionnelle (DPP)

Quelle est la différence entre le PDRH et le DPP? Et les montants accordés?

Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH) :

Le PDRH sert à couvrir des formations en cours d'emploi, qui permettent de maintenir l'efficacité et la compétence des personnes salariées et/ou d'obtenir une compétence accrue dans leurs tâches. La formation doit être en lien avec votre titre d'emploi et vos tâches ou fonctions professionnelles.

Les formations subventionnées par le PDRH se déroulent pendant vos heures de travail. Par conséquent, votre salaire, les frais d'inscription et les frais encourus pendant l'activité sont remboursés. Il n'y a pas de somme maximale pour une demande couverte par le PDRH.

Développement de la Pratique Professionnelle (DPP) :

Ce budget peut servir, entre autres, à couvrir des frais d'inscription à une formation, des frais scolaires, des frais pour un mentorat externe, le coût de matériel pédagogique (manuels, abonnement à revues, inscription à un regroupement qui donne l'accès à de la formation, etc.).

Les dépenses admissibles doivent encourager le développement professionnel des employés que ce soit en lien ou non avec leur poste actuel. Par exemple, une éducatrice qui travaille avec des enfants 0-5 ans pourrait demander une formation à propos d'une problématique en gériatrie. Il y a une somme maximale allouée de 1000\$ par personne salariée et par année pour le DPP.

J'aimerais faire une demande de formation, comment m'y prendre?

Qu'il s'agisse d'une demande PDRH ou DPP, la marche à suivre est la même :

- 1) Envoyez le formulaire « Demande de participation à une formation externe » à votre supérieur immédiat et attendez le courriel d'autorisation des ressources humaines (DRHENU) ;
- 2) Acquitez les frais d'inscription et autres dépenses associées s'il y a lieu, conservez vos factures et participez à l'activité prévue ;
- 3) Complétez un compte de dépenses dans eEspresso pour vous faire rembourser les frais encourus. Vous pouvez aussi demander un remboursement anticipé.

Le formulaire de demande de formation « Demande de participation à une formation externe » et les procédures se trouvent sur l'intranet : *boite-a-outils/formation-continue-et-developpement-du-personnel*.

Quand est-ce que je peux faire une demande de formation? Est-ce qu'il y a une date limite?

Les budgets sont renouvelés le 1^{er} avril de chaque année, mais vous pouvez faire une demande de formation à tout moment.

Comme les demandes sont traitées selon la modalité « premier arrivé, premier servi », nous vous encourageons à faire vos demandes à l'avance.

Comment trouver des formations pour m'y inscrire?

Vous pouvez trouver une formation qui vous intéresse via un des organismes suivants:

Ordres professionnels (Certaines formations sont accessibles même si vous ne faites pas partie de l'ordre)

Associations professionnelles (Ex: Association des éducatrices et éducateurs spécialisés du Québec, Association canadienne de soins spirituels, Fédération des kinésiologues du Québec, etc. Certaines formations sont accessibles même si vous ne faites pas partie de l'association)

Formation continue/Perfectionnement offerts par les départements des universités et des CÉGEPs

Instituts universitaires et services gouvernementaux (Institut universitaire Jeunes en difficulté, Institut universitaire DI-TSA, Institut universitaire SHERPA, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, Service québécois d'expertise en troubles graves du comportement, etc.)

Plateformes de formation des établissements de santé et service sociaux spécialisés (Webinaires en traumatologie de l'hôpital Sacré-Coeur, formations en pédiatrie du CHU Ste-Justine, plateforme ENA, etc.)

Organismes communautaires (Appui proche aidants, Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire, etc. Certains organismes peuvent offrir des formations spécifiques, n'hésitez pas à leur demander. Ex: Formation de sensibilisation culturelle par le Centre communautaire des femmes sud-asiatiques)

Associations de santé ou services sociaux québécoises, canadiennes ou d'ailleurs (Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, Centre canadien de protection de l'enfance, American Diabetes association, etc.)

Organisations ou cliniques privées (Programme SNAP du Child Development Institute, Institut de formation en santé et services sociaux, Institut pour la santé trans, etc.)

Le CIUSSS peut également créer des formations sur mesure en fonction des besoins rapportés par les employés. N'hésitez donc pas à signifier à votre gestionnaire s'il y a un sujet qui vous intéresse.

Est-ce que je peux faire plusieurs demandes? Est-ce qu'il y a un budget par personne?

Oui, vous pouvez faire plusieurs demandes de formation par année. Toutefois, l'employeur doit répartir le plus équitablement possible les sommes et donc pourrait tarder à vous donner une réponse pour une deuxième ou troisième demande dans la même année (avril à mars) dans le but de permettre à d'autres personnes de faire une première demande.

Cela dit, le budget de formation peut permettre plusieurs demandes pour une même personne. Nous vous invitons donc à contacter le syndicat si l'employeur refuse une demande ou prend une durée irraisonnable pour vous donner une réponse.

La formation que je veux se donne à l'extérieur du Québec, est-ce que je peux la demander?

Oui, vous pouvez faire une demande de formation à l'extérieur de la province. Il faut compléter la « Demande de participation à une formation externe » et la « Demande d'autorisation pour un déplacement hors Québec » que vous trouverez sur l'intranet : *boite-a-outils/formation-continue-et-developpement-du-personnel*.

Notez qu'une formation à l'extérieur de la province ne sera pas acceptée si la formation demandée (ou une alternative similaire) est aussi disponible au Québec.

Les demandes hors Québec doivent être approuvées par votre gestionnaire, par son supérieur immédiat et par les ressources humaines.

Ma gestionnaire m'a appelée pour me dire que ma demande de formation est acceptée, est-ce que je peux m'inscrire?

Non! Il est important que votre demande de formation soit approuvée **par écrit** par votre gestionnaire et par les ressources humaines (DRHENU) sans quoi vos frais de formation pourraient ne pas être remboursés.

Ma formation est prévue très bientôt, est-ce que je peux payer mon inscription et compléter la demande de formation après?

Non! Vous devez avoir complété une demande de formation et que celle-ci soit approuvée par votre gestionnaire et les ressources humaines avant d'engager des frais. Autrement, il est possible que le remboursement de vos frais soit refusé.

La formation ou une partie de la formation se déroule à l'extérieur de mes heures régulières de travail, est-ce que je serai payée?

Oui! Lorsque vous êtes en formation, vous êtes réputé être au travail. Si votre formation a lieu au-delà de vos heures régulières de travail, l'employeur doit vous permettre de reprendre l'équivalent des heures consacrées dans les huit (8) semaines qui suivent la fin de cette activité, à un moment convenu entre vous et votre supérieur immédiat. Sinon, il doit vous payer les heures supplémentaires que vous avez effectuées selon les règles en vigueur dans la convention collective.

Est-ce qu'il y a un maximum pour les frais remboursés?

Selon la convention collective de l'APTS, les frais réels encourus par les employés pour des formations externes sont remboursés. Assurez-vous de les indiquer dans votre demande de formation et de conserver vos factures.

Inscription à l'activité : les frais complets d'inscription sont remboursés.

Repas : Il y a des montants maximaux indiqués dans la convention collective pour les repas. Toute somme excédentaire est aux frais de l'employé. *(Article 33.03 - Des augmentations des montants maximaux pourraient survenir durant la période d'application de la convention collective)*

Transport : Il y a une indemnité par kilomètre pour l'utilisation de votre véhicule. Les frais de péage et de stationnement sont remboursés. *(Article 33.01 et 33.02 - Des augmentations de l'indemnité par kilomètre pourraient survenir durant la période d'application de la convention collective)*

Hébergement : Il n'y pas de montants maximaux pour l'hébergement pour les employés représentés par l'APTS. Bien que l'employeur puisse offrir des suggestions d'établissements ou de montants pour l'hébergement, sachez que ce sont vos frais réels qui seront remboursés. Vous avez aussi droit à une allocation quotidienne. *(Article 33.04)*

Ma demande de formation a été refusée, que faire?

Assurez-vous de toujours faire vos demandes de formation **par écrit**. Ça nous permet de faire plus facilement un suivi avec l'employeur s'il y a un problème. Contactez-nous à codim@aptsq.com en nous envoyant votre formulaire de *demande de participation à une formation externe* et la réponse de refus (que ce soit un refus total ou en partie, par exemple, pour certains frais).

Si j'ai une question? Posez en premier vos questions à votre gestionnaire ou au service des ressources humaines en charge des demandes de formation: drhenu.comtl@ssss.gouv.qc.ca. Si vous avez besoin de plus d'informations ou de clarifications, n'hésitez pas à nous écrire.

Si je n'ai pas de retour à propos de ma demande de formation? Relancez votre gestionnaire. Contactez-nous si vous n'avez toujours pas eu de réponse après 3 semaines.

Si j'ai des problèmes de remboursement de mes frais? Contactez votre gestionnaire ou les comptes payables en premier (rap.depenses.comtl@ssss.gouv.qc.ca), il se peut qu'il manque des informations pour traiter votre compte de dépense. Si vous n'avez toujours pas été remboursés après 6 semaines, écrivez-nous.

Sources :

Convention collective 2023-2028 APTS (dispositions nationales et dispositions locales)

Entente de Développement de la Pratique Professionnelle 2024-2025 (en cours de signature avec le CIUSSS)

Intranet CIUSSS ODIM : [boite-a-outils/formation-continue-et-developpement-du-personnel](#)

Site web de l'APTS